

AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Au capital de 1 000 000 de Francs

Siège social : 130 Boulevard Delebecque

DOUAI

(Nord)

R.C.S. DOUAI B 046 350 088

SIRET 046 350 088 00038

920653
31 DEC. 1982

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le vingt neuf juin à dix-huit heures trente,

Les actionnaires de la Société AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE, Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, au capital de 1 000 000 de Francs, divisé en 2 500 actions de 400 Francs chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à DOUAI (Nord) Boulevard Delebecque n° 130, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle audit siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettres recommandées, adressées aux Actionnaires tous titulaires de titres nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain LAGOUTTE, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Messieurs Antony LAGOUTTE et Michel HEOIS, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Anne LAGOUTTE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

.../...

Est absent excusé, le Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoqué :

- Monsieur Michel VERCLYTTE

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1° - Un exemplaire des statuts sociaux ;
- 2° - La copie des lettres recommandées de convocation adressées le 14 Juin 1988 aux actionnaires de la société, tous titulaires de titres nominatifs, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes ;
- 3° - Les récépissés postaux d'envoi de ces lettres et l'avis de réception de la lettre au Commissaire aux Comptes ;
- 4° - La feuille de présence de l'Assemblée ;
- 5° - L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 1987, ainsi que le bilan dressé le même jour, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe ;
- 6° - Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 7° - Le tableau règlementaire concernant les résultats des cinq derniers exercices ;
- 8° - La liste des Administrateurs ;
- 9° - Les renseignements concernant le candidat au Conseil d'Administration ;
- 10° - Le montant global, certifié conforme par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;
- 11° - Les rapports - général et spécial - du Commissaire aux Comptes ;
- 12° - Le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, pendant les quinze jours ayant précédé la présente réunion, les documents qui, parmi ceux sus-énoncés, sont requis par les prescriptions légales et règlementaires régissant les sociétés commerciales.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

.../...

Monsieur le Président rappelle ensuite que les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

- 1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche et les opérations de la société durant l'exercice 1987 clos le 31 Décembre 1987 ;
- 2 - Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- 3 - Approbation desdits comptes de l'exercice 1987, du bilan dressé au 31 Décembre 1987 et de l'annexe ;
- 4 - Quitus aux Administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes ;
- 5 - Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- 6 - Renouvellement du mandat d'un Administrateur venu ce jour à expiration ;
- 7 - Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, venu à expiration ;
- 8 - Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1987, du compte de résultat dudit exercice, du bilan arrêté au 31 Décembre 1987 et de l'annexe.

Lecture est ensuite faite du rapport général sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et intervenues au cours de l'exercice, du Commissaire aux Comptes, Monsieur Michel VERCLYTTE.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après que diverses observations aient été échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour sus-rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société durant l'exercice 1987, clos le 31 Décembre 1987 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 1987, tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice social de 84 778,36 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les opérations faites avec l'un des Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Alain LAGOUTTE n'a pas participé au vote sur les questions le concernant.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des deux précédentes résolutions, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice, et au Commissaire aux Comptes décharge de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir le résultat bénéficiaire de l'exercice 1987, soit 84 778,36 Francs, comme suit :

- Dotation à la Réserve Légale	4 238,92
- Affectation aux Autres Réserves	80 539,44

<u>ENSEMBLE</u>	84 778,36
	=====

et en conséquence, de ne pas procéder à une distribution de dividende au titre de l'exercice 1987.

En conformité de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 Juillet 1965, l'Assemblée déclare avoir pris connaissance du montant des dividendes attribués au titre des trois exercices précédant celui sur lequel il est présentement statué, savoir :

- Exercice 1984 : 72 Francs net par action donnant droit à un avoir fiscal de 36 Francs par action
- Exercice 1985 : 40 Francs net par action donnant droit à un avoir fiscal de 20 Francs par action
- Exercice 1986 : 20 Francs net par action donnant droit à un avoir fiscal de 10 Francs par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires décide à nouveau, dans le cadre des dispositions de l'article 18e des statuts, de ne pas procéder pour l'exercice 1987, ni au titre de l'exercice 1988, à l'attribution de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, constatant que le mandat en tant que membre du Conseil d'Administration de Monsieur Alain LAGOUTTE vient, à ce jour, à expiration, renouvelle le mandat de :

Monsieur Emile Maurice Alain LAGOUTTE
Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes
Né le 18 Mars 1936 à ARRAS (Pas-de-Calais)
Demeurant à DOUAI (Nord) 130 Boulevard Delebecque

pour une période de six années, laquelle prendra fin le jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain LAGOUTTE, présent à la réunion, déclare qu'il n'exerce toujours aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'Administrateur de la société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, agissant en vertu des dispositions de l'article 223 de la loi n° 66.537 du 24 Juillet 1966 et de l'article 32 des statuts et constatant :

- que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, conféré à Monsieur Michel VERCLYTTE, demeurant à CAMBRAI (Nord) Rue des Rôtisseurs n° 60, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Juin 1982, vient à expiration lors de l'approbation des comptes de l'exercice 1987, soit ce jour

- que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant conféré à la

SOCIETE DE CONTROLE FINANCIER ET D'EXPERTISE COMPTABLE
SO.CO.FI.DEC. - Société Anonyme ayant siège à CAMBRAI
60, rue des Rôtisseurs

par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 1985, vient à expiration également lors de l'approbation des comptes de l'exercice 1987, soit ce jour

NOMME, pour une période de six exercices :

- en tant que Commissaire au Comptes titulaire, la

SOCIETE REGIONALE DE TRAVAUX FIDUCIAIRES ET COMPTABLES
S.A.R.L. Au capital de 150 000 Francs
dont le siège social est à CAMBRAI - 60 rue des Rôtisseurs

- en tant que Commissaire aux Comptes suppléant

Monsieur Jean-Pierre CONYNCK
domicilié à CAMBRAI - 60 rue des Rôtisseurs.

En conséquence, pendant cette nouvelle période, le Commissaire titulaire ou, à défaut, son suppléant, exercera ses fonctions dans les conditions fixées par les loi et statuts et, notamment, établira pour chacun des exercices clos en 1988, 1989, 1990, 1991, 1992 et 1993, un rapport général sur les comptes et un rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 sus-citée.

Pour chacune des nouvelles années d'exercice, le Commissaire qui établira les rapports, aura droit du fait de cet établissement, à une rémunération fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel VERCLYTTE, représentant la SOCIETE REGIONALE DE TRAVAUX FIDUCIAIRES ET COMPTABLES, et Monsieur Jean-Pierre CONYNCK, ont déclaré que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions qui viennent de leur être conférées ne sont pas susceptibles de leur être appliquées et, qu'en conséquence, ils acceptent le mandat à eux conféré.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures cinquante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Pour copie certifiée conforme
Le Président-Directeur Général

